

COMMUNE DE COGGIA
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -
- Antoine PINNA -
- Notaires associés –
6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 21 août 2023, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Toussainte Antoinette PASSALACQUA demeurant à COGGIA
Née à GABES le 1er août 1923 et décédée à AJACCIO le 11 avril 2021 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé tant directement que du chef de son auteur, conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A COGGIA (CORSE-DU-SUD).

Diverses parcelles cadastrées section A lieudit **Mezza Teppa** N°159 pour 05a 81ca à prendre dans 23a 25ca, lieudit **Sarrenda** N°180 pour 05 a 96 ca à prendre dans 23a 85ca, 274 pour 16 a 80 ca, lieudit **Chioso all Olmo** N°225 pour 04 a 75 ca, lieudit **Chioso Longo** N°264 pour 02 a 00 ca, lieudit **Chiesale** N°282 pour 05 a 48 ca, section D lieudit **Chiaraginco** N°4 pour 08 a 90 ca, 6 pour 11 a 50 ca, lieudit **Giovan Battista** N°201 pour 06 a 90 ca, 208 pour 03 a 92 ca à prendre dans 07 a 84 ca et 216 pour 15 a 90 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI